

DECLARATION INITIALE
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271*0
Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

LACROIX ELECTRONICS BEAUPREAU

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique

Société par Action Simplifiée

Pour une personne morale

N° SIRET

87821346100014

Le cas échéant

Adresse

8 IMPASSE DU BOURRELIER

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

44800

Code postal

ST HERBLAIN

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone

+33240923730

Portable

Fax

(facultatif)

Courriel

ravo.philistin@essor.group

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom

BEDOQUIN

Prénoms

Nicolas

Qualité

Directeur Général délégué

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

LACROIX ELECTRONICS BEAUPREAU

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

RUE LEONARD DE VINCI

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

49600

Code postal

BEAUPREAU EN MAUGES

Commune

Téléphone

+33240923730

Portable

Fax

(facultatif)

Courriel

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

LACROIX ELECTRONICS est un concepteur et fabricant de cartes électroniques et de systèmes intégrés pour l'aviation civile, militaire et industriel.

L'entreprise souhaite construire une "usine du futur 4.0". L'usine s'installera à Beaupréau-en-Mauges à quelques kilomètres de l'ancienne usine, devenue obsolète. La future usine, ultramoderne et éco-responsable offrira une bonne qualité de vie pour les salariés de l'entreprise. L'entreprise a également pour objectif de maintenir et créer des emplois.

Le projet s'implante sur un terrain vierge de la ZA Anjou Actiparc Centre Mauges de Beaupréau (49).

Cette nouvelle usine 4.0 a plusieurs objectifs :

- Construire un écosystème industriel compétitif
- Dynamiser la filière électronique en Anjou
- Améliorer les performances numériques de l'usine
- Devenir une référence numérique en Europe

Le bâtiment aura pour usage :

- Usine avec locaux annexes
- Bureaux (locaux sociaux)
- Bureaux corporate

Horaires de fonctionnement : 24h/24 sur 5/7j soit (3x8h 5/7j)

L'emprise du projet est de 67 019 m² et est découpé comme suit :

- Bâtiment : 19 492 m²
- Voiries imperméables : 21 204 m²
- Espaces verts : 26 323 m²

Le terrain est imperméabilisé à hauteur de 58%.

Il est prévu de créer 480 places de stationnement.

Des zones de quais en façade ouest permettront de recevoir et expédier les produits de la gamme.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non
- une installation classée relevant du régime de déclaration : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements :

Oui Non

Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes :

Oui Non

Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum,** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** :

Oui Non

Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

4 - NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2940	2-b	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, a	11	kg/j	DC

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

Les quantités exactes ne sont pas connues actuellement.
 Les quantités utilisées sont supérieures à 10 kg/j mais inférieures à 100 kg/j

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE**a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée :** Oui Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- | | | |
|---|---|------|
| <input checked="" type="checkbox"/> réseau public de distribution d'eau : | volume maximum annuel en m ³ : | 2800 |
| <input type="checkbox"/> milieu naturel (hors forage souterrain) : | volume maximum annuel en m ³ : | |
| <input type="checkbox"/> forage souterrain : | volume maximum annuel en m ³ : | |
| <input type="checkbox"/> de plus de 10 mètres de profondeur | | |
| <input type="checkbox"/> autres, préciser : | | |

b) Rejet d'eaux résiduares issues de l'exploitation de l'installation classée : Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduares :

Les eaux résiduares proviennent en majorité des sanitaires et des process assimilés à des eaux sanitaires. Il est prévu au maximum 500 salariés sur le site.

Les eaux seront utilisées pour le restaurant interne, les process, le lavage, le système climatisation/chauffage et pour les essais des RIA.

Exutoire des eaux résiduaires :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration
 milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

Il est prévu de filtrer les eaux de process avec des filtres à base de charbon afin de les assimiler aux eaux sanitaires.

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :

2800

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

Les eaux seront conformes aux seuils imposés et seront assimilés aux eaux sanitaires.
Une convention de rejets sera signée entre la commune et l'exploitant.

c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épandues :

Îlots PAC² faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE³ et les numéros d'îlots correspondants) :

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU⁴) :

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) : Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

L'activité génératrice de rejets est l'application de peinture. Les vernis utilisés ne génèrent pas d'émissions diffuses. L'extraction nécessaire à l'évacuation des rejets de cabine de vernis sera réalisée et positionnée selon les vents dominants. Les cabines de vernis seront conçues de manière à respecter les exigences de rejets atmosphériques visant à disperser les émissions et limiter les odeurs.

Des filtres spécifiques à l'activité sont mis en place pour limiter l'impact des rejets qui resteront en-deçà des normes réglementaires.

Des mesures des COV ont été réalisées toutes activités confondues (four, vagues, vernis) en 2012. Le flux horaire étant inférieur à 2 kg/h, l'installation n'est pas soumise aux prescriptions de valeurs limites pour le COV. Le nombre de machines n'a pas augmenté depuis 2012, le flux horaire reste donc inchangé.

² PAC : Politique agricole commune

³ Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

⁴ SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

Les rejets atmosphériques sont liés au trafic de camions et de véhicules personnels sur le site.

5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

La typologie des déchets produits est la suivante : DIB, bois, ferraille, scories, déchets dangereux, DEEE et piles
La construction de la nouvelle usine produira plusieurs typologies de déchets, on estime : 130 T DIB recyclés, 45 T DIB incinérés, 10,6 T Bois, 7,8 T de ferraille, 4 T de scories, 6,6 T de déchets dangereux liquides, 10,6 T de déchets dangereux solides, 8T de DEEE et 0,66 T de piles.
Les déchets produits par l'entreprise seront gérés (collecte/transport/valorisation) par des entreprises agréées.
Le tri sera réalisé sur le site.

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

Prise d'eau sur le réseau incendie public

Autre (préciser) :

Selon la méthode D9, le besoin en eau est de 330 m³/h à assurer pendant 2h, soit un volume total de 660m³ Le site utilisera un plusieurs points pour s'approvisionner en cas d'incendie : - 12078 : Poteau Incendie : 120m³/h - 3256 : Poteau Incendie : 108m³/h - 3304 : Réserve Incendie : 201m³ - 3305 : Réserve Incendie : 240m³ - 3279 : Réserve incendie : 2 000 m³ Avec ces éléments situés à proximité, la défense incendie est assurée.

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

Le site disposera également des éléments suivants :

- Extincteurs
- RIA
- Système de détection incendie

En cas d'incendie, les eaux polluées seront confinées dans un bassin de rétention étanche de 1763,7 m³, dimensionné selon la méthode D9A

7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Oui Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Oui Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à

le

Signature du déclarant



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREUVE DE DEPOT N° A-0-1N77QR5UVX

**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

LACROIX ELECTRONICS BEAUPREAU

RUE LEONARD DE VINCI

49600

BEAUPREAU EN MAUGES

Départements concernés :

Communes concernées :

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

• une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

• une installation classée relevant du régime d'enregistrement :

• une installation classée relevant du régime de déclaration :

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement) :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :
Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2940	2-b	Application, cuisson, séchage de vernis, peint	11	kg/j	DC

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>



Rue Gustave EIFFEL

Aire de Manœuvre Service de Secours

Aire de Manœuvre P.L.

STOCKAGE

RECEPTION

LOCAUX TECHNIQUES

TRANSTOCKEUR

ATELIER

PARCOURS SANTE

BUREAUX RDC

BUREAUX R+1

Stationnement 480 places dont 10 PMR
et 10 recharge véhicules électriques
Plantation minimum de 60 arbres de hauteurs types sur parking (1 pour 8 places)

Limite de Zone de Recul ICPE

Limite de Zone Non Aedificandi

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 752

